184957 - Un hadith apocryphe concernant la transmission au défunt de la récompense de l'aumône faite pour lui sur un plateau en lumière...

question

Quel est le degré d'authenticité du hadith qui dit: Quand vous priez pour un mort, un ange se présente à lui un plateau de lumière à la main et lui dit: voici un cadeau de la part de ton frère Untel ou de ton proche Untel. Et le mort s'en réjouit .

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Ce hadith est apocryphe. Il a été rapporté par at-Tabarani dans al-Mou'djam al-Awsat (6504) comme suit: Muhammad ibn Dawoud ibn Aslam as-Sadafi nous a rapporté d'après Oubayd Allah ibn Abdoullah al-Mounkadiri qui le tenait de Muhammad ibn Ismail ibn Abi Foudayk qui dit avoir entendu Aba Muhammad ach-Chami raconter avoir entendu Abou Hourayrah mentionner qu'il avait entendu Anas ibn Malik dire qu'il avait lui-même entendu du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) ces propos: Chaque fois qu'un membre d'une famille meurt et qu'ils font des aumônes pour lui, Gabriel lui transmet les aumônes et se met debout sur un côté de la tombe et dit: Ô celui qui gite dans cette profonde tombe, voici un cadeau de la part de ta famille prend le. Cela lui fera plaisir et suscitera de la tristesse auprès de ses voisins qui ne reçoivent aucun cadeau.

At-Tabarani a commenté le hadith en ces termes: «Ce hadith n'a été rapporté que grâce à cette chaîne de rapporteurs qu'Abou Foudayk est le seul à avoir mentionnée. Al-Haythami (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit du hadith: Il a été rapporté par at-Tabarani dans al-Awsat à travers une chaîne de rapporteurs qui comprend Abou Muhammad ach-Chami qu'al-Azdi qualifie de menteur. Extrait de Madjma' az-Zawaaid (3/139).

Cheikh al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) mentionne dans ad-Dhaiifah (486): apocryphe....le défaut du hadith provient d'Abou Muhammad ach-Chami à propos duquel ad-Dhahabi dit qu'il a rapporté un hadith contestable de l'un des successeurs des Compagnons. Al-Azdi l'a qualifié de menteur. De pareils propos sont cités dans al-Lissan. Il semble que les deux auteurs entendent désigner le hadith susmentionné.

Il n'est pas permis d'attribuer ces propos au Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) ni de les rapporter en tant que hadith si ce n'est pour en expliquer la fausseté et mettre en garde contre sa transmission. En effet, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Quiconque rapporte de moi un hadith qu'il sait faux est lui-même un menteur. (Rapporté par Mouslim dans l'introduction du Sahih (1/7).

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: Ce hadith met en relief la gravité du mensonge et sa diffusion et indique que si on croit fortement ce qu'on rapporte est faux et qu'on le transmet tout de même on devient un menteur..Comment pourrait il en être autrement de quelqu'un qui raconte ce qui n'existe pas.

Sur le même chapitre existe un autre hadith rapporté en ces termes: Dans sa tombe , le mort n'est que comme un homme en train de se noyer et qui sollicite le secours et attend une prière formulée par son père, sa mère , son frère ou un ami. Si une telle prière permet de le sauver, elle lui sera préférable à la vie d'ici-bas et son contenu. Certes, Allah le Puissant et Majestueux fait parvenir aux occupants des tombesgrâce aux prières formulées par ceuxrestés dans les maisons des choses (récompenses) aussi énormes que les montagnes. Certes, le cadeau des vivants aux morts consiste à demander le pardon pour eux. Cité par Cheikh al-Albani dans adh-Dhaiifa (799) et jugé par lui très contestable.»

Quant au hadith : Quand vous priez pour un mort, un ange se présente à lui un plateau de lumière à la main... nous ne lui avons trouvé aucun fondement dans les propos du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ni sous cette forme ni sous une autre. Aussi n'est il pas permis de l'attribuer au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Il n'est même pas permis de le rapporter , même sans l'attribuerau Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) car les choses de la période

transitoire (entre la mort et la résurrection) relèvent du mystère divin qu'il n'est pas permis d'évoquer sans disposer du savoir (nécessaire).

Allah le sait mieux.